

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du **MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2022-12-14/09

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;
Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Laurence POTIER-GABRION ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Sandrine HUVENNE – Béatrice MONTANT – Etienne RIFFAULT –
Lucienne THABUIS.

Excusé avec procuration : Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusés : Marc LOCATELLI ;
Jean LACOMBE – Estelle MORAND.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

Objet : CONSEIL DES SENIORS – COLLABORATION DU CCAS

La municipalité est non seulement réceptive aux attentes de ses aînés, mais elle est aussi désireuse de bénéficier de leur expérience. Elle souhaite mettre en valeur le rôle des séniors, leurs compétences, leur envie de transmettre leur savoir et leur mémoire.

Aussi, conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil municipal de remettre en place un comité consultatif dénommé Conseil des Séniors, instance de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions.

Le Conseil des Séniors est un comité consultatif qui ne dispose pas d'un pouvoir de décision, mais il concourt à une meilleure prise en compte des attentes des Séniors et du bien-être de la population rochoise dans son ensemble.

A l'initiative de Monsieur le Maire, à la demande du Conseil municipal, ou par auto-saisine, le Conseil des Séniors peut être consulté sur tous les sujets concernant les 60 ans et plus.

Le Conseil des Séniors agit en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. La participation au Conseil des Séniors est volontaire et bénévole.

Un règlement vient encadrer ce Conseil des Séniors en y précisant notamment son rôle, sa composition et son fonctionnement.

Il a été également proposé au Conseil municipal que ce soit le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui soit l'interlocuteur du Conseil des Séniors, c'est-à-dire qui organise les rencontres, les comptes rendus et soit en lien direct avec les membres.

Le Conseil d'administration du CCAS devant également délibérer dans ce sens.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2022 a approuvé la mise en place d'un Conseil des Séniors tel que présenté, ainsi que le règlement régissant sa composition et son fonctionnement.

Le Conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer à son tour afin de valider le fonctionnement proposé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par treize voix « Pour » et une abstention (Marie FISCHER) :

- **APPROUVE** le fonctionnement du Conseil des Séniors tel que proposé.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 14 décembre 2022

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le **20 DEC. 2022**
Publié le **20 DEC. 2022**
Notifié le **20 DEC. 2022**
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

